

ARRETE MUNICIPAL n° 095-2026-6.1 Police municipale

**REGLEMENTANT LA CIRCULATION DURANT
LA PROCESSION LE DIMANCHE 26 JUILLET 2026**

Nous, Maire de LANVEOC (Finistère),

Vu le Code des Collectivités Territoriales et particulièrement les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2,

Vu le Code la Route,

Vu la demande déposée par le Comité Paroissial de LANVEOC,

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation le dimanche 26 juillet 2026.

ARRETONS :

Article 1 :

La circulation des véhicules sera interrompue le dimanche 26 juillet 2026 de 11 heures à 13 heures, sur le parcours de la procession :

- Eglise
- Grand'Rue
- Le puits
- Grand'Rue
- Eglise
- Rue de Tal-ar-Groas
- Place de la Mairie

Article 2 :

La procession devra être signalée afin de garantir la sécurité des piétons.

Article 3 :

Madame le Maire de LANVEOC et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CROZON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de LANVEOC.

Article 6 :

Conformément aux articles L411-1 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, contour Motte - 35000 RENNES) dans un délai de deux mois à compter de la présente publication ou notification.

A LANVEOC, le 16 juillet 2026

Le Maire,
Christine LASTENNET

